



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JANVIER 2018 -

DÉCISION N° 18 - 01 - 005

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 décembre 2017 s'est réuni le 19 janvier 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : La convention relative aux modalités de réalisation des visites médicales des agents de sécurité incendie de l'aéroport de Roanne.

Depuis trois ans, le SDIS réalise les visites médicales des agents assurant la sécurité au sein de l'aéroport de Roanne. Il conviendrait d'officialiser cette collaboration par la signature d'une convention entre l'établissement public d'une part, et l'aéroport de Roanne d'autre part.

Pour rappel, ces sapeurs-pompiers - eu égard à leur compétence « sécurité incendie aéroport » - sont tenus de faire valider leur aptitude par un médecin du service de santé et de secours médical du SDIS. A cet effet, le SDIS de la Loire pourrait réaliser ces visites médicales afin de délivrer le certificat médical d'aptitude permettant l'exercice de la fonction de sapeur-pompier d'aérodrome. Ces visites se dérouleraient au sein du cabinet médical du centre d'incendie et de secours de Roanne, situé 1 Place docteur Thiodet – 42 300 Roanne.

Elles concerneraient 3 agents civils, à raison d'une visite médicale par année et seraient consenties à titre gracieux. La convention pourrait être conclue pour une durée de 5 ans.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relatif aux modalités de réalisation des visites médicales des agents de sécurité incendie de l'aéroport de Roanne et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT